SIDEL

Courrier à destination des producteurs non ménagers du territoire du SIDEL

À Lectoure, le 24 avril 2025

Objet : Nouvelle collecte des déchets par le SIDEL en zone « campagne »

Madame, Monsieur,

Le Syndicat intercommunal de la Lomagne (SIDEL) est le service public qui effectue la collecte des déchets ménagers sur le territoire d'implantation de votre activité. Les déchets collectés par le service sont :
-les emballages recyclables (poubelle de TRI jaune)
-le verre (boules à verre de couleur verte)
-les ordures ménagères résiduelles (OMR, poubelle noire)
Le SIDEL n'est pas en charge de la gestion des déchèteries. Les biodéchets sont à composter et ne font donc pas l'objet d'une collecte.

Nous avons lancé un projet ambitieux de modernisation et de rationalisation du service avec l'abandon en 2027 du financement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au profit d'un financement du service par une redevance incitative (REOMi) qui repose sur la quantité de déchets produite.
L'objectif poursuivi est la réduction de la production des déchets ménagers pour faire face à l'explosion des coûts de traitements qui sont de plus en plus fortement taxés (TGAP et pénalités selon le mode de traitement).

En tant que professionnels usagers du service public de gestion des déchets, vous êtes concernés par ces changements uniquement si votre production de déchets est assimilable à celle d'un ménage.
Sont considérés comme assimilables, les déchets répondant cumulativement aux deux critères suivants :

- <u>Critère qualitatif</u> : vos déchets sont de même nature que ceux produits par un ménage. (Sont donc exclus tous les déchets issus de votre activité professionnelle et nécessitant une collecte particulière : déchets industriels, gravats, pneus…).
- <u>Critère quantitatif</u> : le volume de vos déchets est inférieur au volume maximum pris en charge par le SIDEL, soit 1540 litres/semaine d'OMR (ordures ménagères résiduelles, poubelle noire) et 2310 litres/semaine de Tri (poubelle jaune).

<u>Ce qui change dès le 12 mai 2025 :</u>
-les points de regroupements des bacs à roues sont supprimés et remplacés par des points de tri dotés de colonnes pour déposer vos déchets,

-les colonnes pour déposer les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont dotés d'un système de contrôle d'accès qui déverrouille avec un badge, le volume de chaque dépôt est limité à un sac de 30 litres.
-vous devez disposer d'un « compte déchets » pour utiliser le badge pour déposer vos OMR.
-les colonnes pour déposer les emballages recyclables (TRI) sont en accès libre, leur ouverture est limitée en taille 16cm X 44cm, le dépôt se fait en vrac.
-un nouveau règlement entre en vigueur à cette date qui fixe les règles de la collecte en bacs à roues
-nous prendrons attache avec les professionnels ayant répondu à l'enquête et qui pourraient être éligibles à une collecte en conteneur à roues
-les données des volumes collectés permettront d'établir la grille tarifaire la plus adaptée à chacun lors de la bascule en redevance en 2027, une simulation de facture interviendra en 2026.

Ce qui ne change pas :
- le financement par la TEOM est maintenu jusqu'au passage en REOMi
- les modalités de collecte sur le territoire communal de Fleurance, Lectoure, Saint-Clar et La Romieu
- la situation des professionnels qui ont signé une convention et s'acquittent d'une Redevance spéciale (RS) est inchangée
- les modalités de collecte du verre ne changent pas
- le dispositif de prêt (payant) de conteneurs pour les manifestations ponctuelles est maintenu aux conditions et tarifs actuels
- les professionnels produisant des déchets similaires aux ménages continuent de bénéficier du service public de collecte du SIDEL
- les professionnels produisant des déchets similaires aux ménages peuvent recourir à un prestataire privé pour éliminer leurs déchets, dans un tel cas, la TEOM reste due, ce qui ne sera pas le cas en REOMi.

Au regard de ces informations et si votre production de déchets est assimilable à celle des ménages, nous vous recommandons de créer un compte déchets et de venir nous rencontrer pour récupérer votre badge d'accès au service, nous répondrons à toutes vos questions.
Le choix définitif d'utiliser le service public ou de recourir à un prestataire privé vous appartiendra, vous disposerez en 2026 de la grille de tarification de la redevance.

Où et comment récupérer mon badge ?
- Lors de permanences qui se tiennent actuellement dans les communes de Fleurance, Lectoure, Saint-Clar et La Romieu (dates et horaires sur notre site : www.sidel32.fr).
- sur rendez-vous, au siège du SIDEL, uniquement la semaine du 12 au 16 mai 2025 (prise de RDV sur notre : www.sidel32.fr, places limitées).

Cas particulier des assistant(es) maternel(le)(s) :
Votre activité est à caractère professionnel, même sans avoir créer d'entreprise. En effet, dès lors que vous êtes rémunéré(es) par CESU, l'URSAFF vous a attribué un n° de SIRET, ce dernier vous permet donc de créer un compte déchets professionnel dédié à votre activité et ainsi de suivre ce coût.

N'hésitez pas à nous contacter pour nous exposer les besoins et contraintes de vos métiers : le futur service de collecte des professionnels se construit. Nous sommes à votre écoute.

Président du SIDEL
Patrice Suarez

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOMAGNE
ZI - Rue de l'Innovation
32700 Lectoure
Tél : 05 62 68 71 44
Le Président